**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 8 (1920)

**Heft:** 109

**Artikel:** Notre plébiscite : (suite)

Autor: Hervé, P. / Haltenhoff, C. / Heller, A.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-255965

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 20.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

membre du corps enseignant est jugée chose très grave et presqu'infamante. Aussi, entre les faits nécessitant pareil affront et un travail excellent, y a-t-il place pour toutes les nuances d'une tâche remplie de façon moyenne, suffisante ou médiocre, ce qui laisse l'Etat complètement désarmé. D'autres motifs peuvent être invoqués. Par exemple, une maîtresse d'école délicate, qui a déjà souvent fait appel à une remplaçante, se marie, et prend par là même d'autres charges encore à son compte, ce qui peut faire présumer qu'elle devra dans l'avenir interrompre encore plus fréquemment son travail,1 et réclamer de l'Etat plus tôt que d'autres sa pension de retraite, Et enfin, s'il ne s'agit pas pour les hommes de cas de mariage, il est par exemple actuellement interdit à nos fonctionnaires d'avoir une autre occupation professionnelle à côté de la leur, même quand ils s'engagent à ce qu'elle ne porte pas tort à l'accomplissement de leurs fonctions. Les femmes ne sont donc pas au fond traitées autrement que les hommes.

Si nous désirons être justes envers l'Etat considéré comme employeur, il nous apparaît que cela est possible par le règlement que nous avons proposé. La pensée directrice de celui-ci est qu'une maîtresse d'école puisse au moment de son mariage trouver entre elle et l'autorité compétente la possibilité d'une entente. Qu'elle n'ait pas simplement, ainsi que le cas s'est déjà présenté à Bâle, à notifier au Département de l'Instruction publique son changement de nom et d'adresse, mais que l'autorité ait le souci de répondre au désir de la maîtrese de garder son poste si elle lui paraît qualifiée à cet égard. Une maîtresse pourra par exemple motiver son désir de rester en fonctions par son amour pour sa profession, mais ce motif ne sera guère valable, si l'inspection prouve qu'elle accomplit son travail par devoir comme une tâche pénible. Des raisons d'ordre économique ne pourront à notre avis entrer en lignes de compte que si elles sont accompagnées de réelles qualités pédagogiques, car il faut songer avant tout au bien des écoles et des enfants. La grande difficulté de ce règlement sera — et nous le savons fort, bien — que nous dépendons de la pénétration d'esprit de nos autorités, mais le sentiment pénible que nous éprouvons est adouci par le fait que c'est cependant moins dur que l'interdiction catégorique avec laquelle nous aurons à compter si notre proposition n'est pas adoptée.

Dès que le rapport du gouvernement aura paru, l'Associa tion pour le Suffrage féminin s'occupera de cette affaire dontl'importance est au point de vue du principe extrêmement grande. Nous le ferons publiquement, afin qu'un cercle plus étendu de femmes puisse y être intéressé. En attendant notre résolution a été remise au Département de l'Instruction publique et nous veillerons à la faire connaître par la presse. Il est utile en effet que tout notre public féminin s'en occupe avant que nous organisions des réunions publiques.

Georgine GERHARD

#### II. Une opinion à Genève

Plusieurs membres du corps enseignant féminin primaire de notre ville nous ayant manifesté leur très vive opposition au système bâlois, nous avons prié Mme Marg. Grange, institutrice primaire mariée de notre ville, de bien vouloir nous donner son opinion, que l'on lira avec intérêt ci-après. (Réd.).

Permettez-moi de vous transmettre quelques réflexions à propos du projet de loi du Département de l'Instruction Publique de Bâle, tendant à éliminer de l'enseignement les femmes mariées, dans un but d'économie.

Pourquoi une institutrice ne pourraît-elle être, et bonne mère et bonne pédagogue? Il lui est bien permis d'être mère et commerçante, tailleuse, repasseuse, ouvrière etc..... même grande dame sans profession confiant son bébé à quelque « nurse ». — Si l'Etat veut empêcher la femme mariée d'exercer ses fonctions d'institutrice, il doit prendre une mesure générale pour toutes les femmes à quelque profession qu'elles appartiennent.

En privant de son gain l'institutrice qui se marie, il risque de l'obliger, dans les circonstances pénibles de la vie actuelle, à embrasser une autre carrière, pour laquelle elle est moins bien préparée et qui l'absorbera peut-être encore davantage!

Il l'incitera peut-être aussi, afin de ne pas abandonner une carrière pour laquelle elle se sent destinée et à la préparation de laquelle elle a consacré toute sa jeunesse, à user de l'union libre.

L'institutrice mariée confie généralement l'entretien matériel de son ménage, sans pour cela abandonner le côté moral important de son rôle de mère de famille, à une autre femme qui trouve ainsi le moyen de gagner sa vie.

Ce côté social de la question est aussi à considérer. Beaucoup de femmes sont capables d'assumer la double tâche d'épouse et d'éducatrice. L'expérience de la mère de famille est profitable à l'école. J'ose prétendre que, pour comprendre et aimer l'enfant, considérer en lui «l'être» et non uniquement «l'élève» il faut être mère. Car qui mieux qu'une maman sait rapporter les déchets intellectuels momentanés aux troubles physiologiques? Qui mieux qu'une maman devine sur de petits visages certaines souffrances physiques ou morales? Et qui mieux qu'une mère peut intervenir auprès d'un père veuf? auprès d'une autre mère qui est celle de l'élève?

Si l'Etat, comme employeur, veut avoir des garanties contre les instituteurs mariés ou célibataires accomplissant imparfaitement leur devoir, qu'il ait le courage de sévir dans chaque cas particulier. Et si vraiment le projet de Bâle n'a été conçu que dans un but d'économie, à mon point de vue d'institutrice mariée, il est immoral. Qu'on ne nous accuse pas de défendre « notre cause » car une loi ne peut être rétroactive. Nous tenons à défendre la liberté professionnelle et morale de celles qui nous succèderont, dans leur intérêt et pour le bien de nos écoliers.

Marguerite GRANGE,

Institutrice primaire,

Genève.

## III. Et à Zurich

Nous apprenons encore que la même question va être agitée ces jours prochains au Grand Conseil de Zurich, où un député a annoncé qu'il prendrait l'initiative d'un projet de loi interdisant l'éligibilité de la femme mariée aux fonctions de maîtresse d'école. Quelle vague de réactionnarisme passe sur notre pays dans ce moment!

E. GD.

# NOTRE PLÉBISCITE

(Suitė)

Conches (Genève), le 1er décembre 1920.

Je ne saurais indiquer aucun changement à apporter au Mouvement Féministe. Je le trouve parfaitement bien rédigé, instructif et intéressant. Le journal n'est pas stationnaire; il va en progressant; et

 $<sup>^{</sup>f 1}$  On pourrait dans ce cas envisager une solution analogue au système genevois, où la maîtresse d'école doit payer elle-même sa remplaçante.  $(R\acute{e}d)$ 

¹ Voir le Mouvement Féministe des 10 et 25 novembre. — Nous avons reçu de l'un de nos abonnés, qui signe « Tante Julie », une réponse à notre plébiscite beaucoup plus longue pour qu'il soit possible de la reproduire ici. Nous saisissons cette occasion pour prier toutes celles de nos lectrices qui ont encore l'intention de nous communiquer leur avis sur notre journal, de bien vouloir le faire avant le 15 décembre, car, malgré tout l'intérêt de cette consultation en ous tenons à remercier encore très vivement toutes celles qui ont bien voulu y participer, il ne nous est malheureusement pas possible de la prolonger au delà de notre prochain numéro. (Réd.)

les petites modifications nécessaires ou imprévues se produiront d'elles-mêmes au cours des années et des événements, comme par le passé. Pour répondre à votre question, je ne trouve donc rien à énoncer, — si ce n'est de vous rappeler que souvent « le mieux est l'ennemi du bien. »

Genève, le 2 décembre 1920.

Chère rédactrice,

Je trouve le Mouvement Féministe très intéressant, mais je crois aussi qu'il gagnerait à être plus varié, à élargir son horizon, et à donner une idée plus complète de l'œuvre féminine — pas seulement féministe. S'il jetait plus souvent des coups d'œil sur le champ de la philanthropie, de l'enseignement, etc., etc. (on a déjà mentionné ceux de l'art et de la littérature), il fournirait de nouveaux et solides arguments à votre éloquent plaidoyer pour l'égalité. Il attirerait davantage ceux — et surtout celles — qui ne se sentent pas à l'aise sur le terrain politique et que rebute l'aridité des questions juridiques. En faisant voir les relations cachées qui rattachent l'un à l'autre les différents domaines de la vice et de l'activité, il amènerait à mieux comprendre la nécessité de reviser de temps en temps les notions de valeur et déblayerait ainsi la route du progrès.

Je voudrais donc le Mouvement Féministe plus largement humain, mais je ne me dissimule pas les difficultés d'une tâche ainsi agrandie. Croyez, chère Mademoiselle, à mes sentiments affectueux.

C. HALTENHOFF.

Champel (Genève), le 25 novembre 1920.

Chère Mademoiselle,

Puisque tous les lecteurs du Mouvement Féministe sont invités à vous exprimer leur impression à son propos, je vous apporte la mienne, qui est celle d'une lectrice assidue doublée d'une sœur en journalisme, ayant entendu pour son propre compte toutes les critiques faites à votre journal.

Si je l'ai bien compris, il est destiné à répandre et à populariser l'idée féministe. Il doit, par conséquent, s'adresser à la catégorie de femmes la plus nombreuse, celle qui désire s'instruire en cette matière; pour être à leur portée, il faut donc bien qu'il évite de leur parler trop savamment; les lectrices qui l'accusent de ne rien leur apprendre ont à leur service des revues spéciales scientifiques inaccessibles au commun des mortelles. Quant à celles qui se plaignent, au contraire, de ne comprendre goutte au Mouvement Féministe, c'est qu'elles se laissent trop vite rebuter et n'apportent pas à sa lecture le minimum d'effort nécessaire à la connaissance de tout objet sérieux. On ne peut pas exiger que votre rédaction remplisse ses colonnes d'éclaircissements élémentaires. Tout au plus pourrait-on suggérer en faveur de ces abonnées l'emploi exceptionnel d'une forme pittoresque, dialogue, apologue ou autre, pour l'exposé de certaines revendications contestées dont on voudrait leur faire toucher du doigt l'importance. Ainsi en usent les plus austères périodiques quand ils veulent forcer leurs lecteurs à secouer leur paresse intellectuelle.

Du reste, nul n'est tenu à lire son journal d'un bout à l'autre, pas plus qu'à consommer tous les mets indiqués sur la carte du restaurant: on choisit ce qu'on peut bien digérer; c'est la vraie manière de

se bien nourrir, au moral comme au physique.

Quant à introduire dans notre journal des sujets étrangers au féminisme, ce serait, selon moi, en affaiblir la portée. Je conclus donc au statu quo en remerciant la rédaction du Mouvement Féministe, de toutes les lumières qu'elle nous donne sous une forme si variée et si agréable, et de tous les horizons qu'elle nous découvre.

Recevez, chère Mademoiselle, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

I. Patru.

Genève, le 23 novembre 1920.

Chère Mademoiselle et rédactrice du Mouvement Féministe, J'ai grand plaisir à lire notre journal; je le trouve très intéressant par presque tous ses articles.

Il est évident que les vieilles féministes comme moi, par exemple, y trouvent souvent des choses qu'elles connaissent de longue date, mais d'une part, il est bon qu'on vous rappelle des considérations qui vous échappent, et d'autre part, toutes les lectrices ne sont pas des abonnées de la première heure, et il faut bien qu'elles soient mises au courant de ce qu'elles ignorent peut-être. Sans compten que ce qu'on lit et peut relire se grave mieux dans la mémoire, et on peut mieux, souvent, y réfléchir. Il me semble donc que le journal, ou

plutôt le Mouvement Féministe, va droit au but pour lequel il a été créé. Et quel agrément pour celles des lectrices qui, trop âgées, fatiguées, sont empêchées d'assister régulièrement aux conférences ou lundis suffragistes, d'être tenues au courant de ce qui s'est dit et discuté. Sans compter les articles nombreux et si intéressants sur Susan Anthony, etc., et ceux sur la question des mœurs d'après l'enquête du Dr Flexner, si intéressants et instructifs, si nécessaires aussi pour faire comprendre à tant de femmes indifférentes la gravité et l'intérêt de la cause de l'abolitionnisme.

Donc, vive notre journal ou plutôt notre Mouvement Féministe et sa rédactrice, à laquelle j'envoie l'expression de toute mon admiration pour son dévouement à sa tâche, qui doit être souvent ingrate.

A. HELLER.

Château-d'Œx, le 21 novembre 1920.

Chère Mademoiselle,

Tout d'abord permettez-moi de vous remercier de l'occasion que vous donnez à vos lectrices d'émettre des vœux sur la pâture que leur apporte votre journal.

Certes il existe un changement que je désire depuis longtemps: c'est de voir remplacer par un texte intéressant — ou par des annonces affriolantes — l'immuable liste de « publications féministes »

qui en remplit la dernière page depuis tant de mois.

Puis, je voudrais bien voir traiter quelquesois les questions séministes à un point de vue historique — de l'histoire d'il y a plus de 30 ou 50 ans. Il me semble que le séminisme a une tendance fâcheuse à tenir pour nuls et non avenus le rôle et l'influence très réels des semmes d'avant le temps des revendications sociales, et qu'il y aurait lieu de réagir ostensiblement contre la si déplaisante habitude de Berthe Dangennes de parler de nos grand'mères comme si, ne s'occupant pas du bulletin de vote, elles n'avaient rien compris à leur devoir de semmes et de mères.

Une étude historique un peu étendue permettrait aussi d'étudier les injustices sociales actuelles (lesquelles n'ont pas toujours été « injustes »), non seulement comme point de départ de revendications individualistes, mais aussi comme résultat de conditions économiques, politiques et sociales, qui ont évolué plus rapidement que les mœurs, et dont la transformation (tout autant que l'injustice des hommes) rend bien des réformes nécessaires. Il me semble (de nouveau!) que, dans son ardeur à marcher de l'avant, le féminisme se tourne trop exclusivement vers l'avenir, et néglige trop complètement, et au moins dans ses exposés publics, l'étude du passé.

(Pardonnez-moi, chère Mademoiselle, la liberté que je prends de vous exprimer si franchement ma pensée, et croyez-moi bien respectueusement à vous.

S. FAVROD-COUNE.

> Croset-Lécherette (Vaud), le 21 novembre 1920. Mademoiselle,

J'aime le Mouvement Féministe tel qu'il est. Je vous en félicite et vous en remercie. H<sub>r</sub> Bugnon.

Auvernier, le 23 novembre 1920.

Mademoiselle,

A propos du plébiscite que vous proposez aux lecteurs et aux lectrices du Mouvement Féministe, permettez-moi une opinion personnelle que je ne sais pas exactement dans quelle rubrique classer. Je lirais avec plus de plaisir le Mouvement, s'il paraissait chaque mois seulement. Quinze jours, c'est si court dans l'existence d'une mère de famille très occupée, qu'il m'est arrivé, vous l'avouerai-je, de ne pas avoir le temps de faire sauter la bande du journal précédeut quand je recevais le numéro suivant!

Un peu plus de texte alors, et une petite part à l'anecdote, la recette, le bon conseil, ou quelque chose dans ce goût-là pour détendre l'attention et fermer la bouche aux grincheux, qui m'ont dits. « Que c'est sérieux, politique, social, tout ce qu'on trouve dans un

journai rédigé par des hommes!»

Recevez, Mademoiselle, mes meilleurs compliments.

Votre abonnée assidue, E.-D. JEANPRÊTRE.

Vevey, le 23 novembre 1920.

Chère Mademoiselle,

Deux mots pour vous dire qu'il ne me serait pas possible de formuler une critique à l'égard du Mouvement Féminisle; il est excellent, intéressant, et vous savez nous y tenir au courant de ce qui se passe dans le monde tout en restant un journal très suisse.

Il y a deux sujets qui me tiennent à cœur et dont je veux vous dire un mot:

1. Pourrions-nous, dans les milieux féministes, avoir plus de contact, et par conséquent plus d'influence sur les femmes de la campagne et de la montagne? Vous me direz qu'à Genève vous en êtes bien éloignée, nous ne savons pas ce qu'elles pensent ni ce qu'elles désirent. Aux Etats-Unis et en Angleterre, on est arrivé jusqu'à elles.

2. Pourrait-on arriver, avec les nouvelles organisations, à former des jeunes filles qui puissent prendre en main avec compétence et dévouement la direction de nos établissements hospitaliers pour enfants, et jeunes filles spécialement. Nos établissements sont desservis par un personnel qui change continuellement, sans méthode, sans vraie vocation. Votre journal pourrait-il traiter ce sujet? Si des personnes vraiment compétentes prenaient cette vocation, les salaires seraient tout de suite relevés. 1

Avec tmes meilleurs messages et remerciements, votre dévouée P. Couvreu.

Moudon, le 27 novembre 1920.

Chère Mademoiselle,

Fidèle abonnée du Mouvement Féministe des sa fondation, je le lis avec un intérêt toujours croissant. Il ne m'est jamais arrivé de le refermer sans avoir beaucoup appris. Heureuse de le recevoir deux fois par mois, je voudrais mieux encore, et saluerais avec joie le jour où il deviendra hebdomadaire. J'apprécie tout particulièrement les chroniques parlementaires tédérales ou cantonales, tous les articles instruisant la femme au point de vue critique et politique, et les échos de l'étranger.

Je ne désire pas de changements, mais le journal étant un des grands moyens de propagande et de diffusion de nos idées, il serait bon qu'une part toujours plus grande fût faite à des articles atteignant et touchant plus spécialement notre population agricole. Que notre organe conserve son caractère nettement suffragiste!

Croyez, chère Mademoiselle, etc.

E. BERDOZ.

La question des mœurs et la réglementation

d'après l'enquête de M. Abram Flexner

(Suite)

L'évidence saute aux yeux, et nous rappelons notre premier chapitre, consacré en quelque sorte à la sociologie de la prostitution, pour comprendre les causes de cette formidable disproportion : la police ne connaît qu'un faible, très faible nombre de prostituées. Alors, à quoi sert de les réglementer, de les incarcérer, même, au nom de l'ordre public et des bonnes mœurs, si plus du centuple à Paris, si un chiffre cinquante fois plus considérable à Bruxelles et quarante fois plus considérable à Rome court les rues, ety mène cette vie d'inconduite que l'on voudrait tenter de réprimer? Il faut avoir une candeur toute spéciale pour affirmer gravement, comme le fit la police genevoise à M. Flexner, qu'en plus de 86 femmes inscrites dans les maisons, il n'y en avait certainement pas plus de 40 non inscrites en circulation dans les rues! « Le même soir, ajoute M. Flexner, en compagnie d'un médecin anglais, je comptais pendant un entr'acte du Kursaal, 20 femmes sur le compte desquelles il n'y avait pas à se méprendre; et à minuit, nous tenant à un angle de la place des Alpes, nous en comptâmes 40 autres au cours de quelques minutes. >

Toutes les constatations aboutissent au même résultat. Si nous ne parlons que de la maison close d'abord, «les rues avec

lupanars de Hambourg sont visiblement en état d'infériorité comparées à celles de Liverpool et d'Amsterdam, toutes deux sans lupanars. A Zurich, sans maisons de tolérance, l'ordre extérieur est bien supérieur à celui de Genève qui en possède... Et à Dresde, le fonctionnaire courtois qui m'accompagna dans ma visite des maisons, m'expliqua qu'il serait inutile de nous mettre en route pour notre tournée de visites avant minuit, car les femmes seraient toutes dehors.» Déclaration d'autant plus significative que celui qui la faisait ne se doutait probablement nullement de sa portée! Et si nous parlons maintenant de la réglementation sans lupanars, M. Flexner, après de consciencieuses observations, peut affirmer qu'à cet égard « les villes européennes d'une importance approximative analogue, les grandes capitales, Londres, Paris, Berlin, Vienne, ont à peu d'exceptions près, le même aspect. Qu'il s'agisse de Londres sans aucune réglementation, de Paris avec un système d'inscription développé, on aboutit en fait au même résultat. > Mêmes observations pour des villes de moindre importance, les unes avec, les autres sans réglementation. «L'étranger circulant dans les rues de Hambourg, Rotterdam ou Munich serait absolument incapable de conclure de leur aspect si la réglementation est en vigueur ou non, ou comment elle est appliquée. Assurément un facteur qui ne modifie pas davantage les résultats, ne saurait avoir d'importance en soi. »

Il est intéressant d'examiner, en face du système que nous venons de décrire le fonctionnement de l'autre méthode, celle de l'abolitionnisme. Ici encore, comme en matière sanitaire, il est nécessaire de rappeler qu'abolitionnisme et laissez-faire ne sont nullement synonymes, et que, comme le dit plaisamment M. Flexner « les agglomérations abolitionnistes ne sont destinées que par des imaginations terrifiées à être submergées par le flot débordant de l'immoralité. >

De même que, pour la prostitution réglementée, nous avons pris Berlin comme type essentiel, Londres nous servira ici d'exemple, les différences de législation ou de coutumes étant plus faciles à signaler quand une base générale permet les comparaisons.

La loi anglaise est très nette. « Toute prostituée commune ou racoleuse publique déambulant et importunant les passants sur la voie publique dans un but de prostitution, au détriment des résidents ou des passants qu'elle empêche d'avancer, ou harcèle... » peut être arrêtée par un agent en patrouille, et passible de 40 sh. d'amende ou de 40 jours de prison. Il en est de même des maisons de débauche, dont la définition très large ne permet pas aux hôtels louches et aux lieux de rendez-vous de se glisser entre les mailles, et dont toute personne, tenant, dirigeant, ou assistant la direction d'établissements de ce genre, est punissable.

Il est vrai que tant vaut son application, tant vaut la loi. Car cette dernière ne peut rien sans police, sans tribunaux, et dans une certaine mesure, sans opinion publique qui la soutient et l'appuie <sup>1</sup>. Mais les témoignages enregistrés par M. Flexner sont probants: « Je connaissais fort bien le Haymarket et Piccadily, il y a 47 ans, déclare M. Coote, dans un rapport à la Commission royale, et j'affirme que le Londres d'aujourd'hui comparé avec ce qu'il était il y a quarante ans est une cathédrale à ciel

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous pouvons tout de suite répondre à notre correspondante sur ce point en lui disant que la formation de directrices pour établissements hospitaliers comme ceux auxquels elle fait allusion est au programme de l'Ecole sociale de Zurich (voir sur ce sujet notre dernier numéro) comme à celui des Ecoles sociales de l'étranger. Nombre des élèves de Zurich occupent justement des postes de ce genre dans différentes institutions à travers la Suisse. (Réd.)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir le Mouvement Fémintste des 10 et 25 septembre, 10 octobre et 10 novembre 1920.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il est frappant de constater à ce sujet que, tandis que le lupanar est également interdit en Allemagne et en Angleterre, l'opinion publique anglaise étant beaucoup plus éclairée et développée qu'en pays germain, et se manifestant plus clairement, la loi est appliquée, alors qu'elle reste souvent lettre morte en Allemagne.